

SEANCE DU 30 JANVIER 2020

PRESENTS : MM. BOUDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins

D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., GUEMJOM V., BUCKENS F., MONNIER W., PROVOYEUR M., NEUVILLE F., HAVRIN S., Conseillers

MAES MR., Directrice Générale – Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 35.

Monsieur le Président signale qu'un point supplémentaire a été demandé par Madame Virginie GUEMJOM, Conseillère communale au nom du groupe ACE à savoir l'instauration d'un calendrier des séances de Conseil communal. Celui-ci sera examiné en dernier point de cette séance.

1°. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019.

2°. Infos

* SPW – Département des Politiques publiques locales : Subvention en matière de formation du personnel

Monsieur le Président donne lecture du courrier émanant du SPW relatif à la subvention en matière de formation du personnel tant administratif qu'ouvrier.

* Ministère du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville – Mr. DERMAGNE P.Y., Ministre : Logement – Déclaration de politique communale du logement ; approbation

Monsieur le Président donne lecture du courrier émanant de Monsieur le Ministre DERMAGNE Pierre- Yves., accusant réception de notre déclaration de politique communale en matière de logement.

* SPW - Département des finances locales : Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020

Monsieur le Président donne lecture du courrier émanant du SPW relatif à l'approbation de la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020.

* Agence pour une Vie de Qualité – Département de la branche handicap : Etat des lieux 2019 de l'emploi de travailleurs handicapés au sein de la commune

Monsieur le Président donne lecture du courrier émanant de l'Agence pour une Vie de Qualité relatif à l'état des lieux 2019 sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de la commune. Au regard des normes de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 février 2013, l'obligation d'engagement n'est pas rencontrée pour la commune de Mont-de-l'Enclus.

* Zone de Police du Val de l'Escaut : Compte rendu des radars fixes – Situation au 06 janvier 2020

Monsieur le Président signale que les radars ont été mis en route en novembre dernier. A Russeignies, on relève 125 infractions, à Orroir 65, à Anseroeul 5 et à Amougies 95. En moyenne par commune, le nombre d'infractions mesurées par jour est de 35.

Monsieur NEUVILLE demande si on connaît le nombre de voitures qui passent ?

Monsieur le Président répond que la Zone a acheté un analyseur de trafic qui est un outil performant et qui donne une situation exacte du nombre de camions, de voitures, de tracteurs.... La moyenne de la vitesse par heure, ... Il va d'ailleurs être placé bientôt à la Rue Deflière et ce étant donné que de nombreux riverains se plaignent.

Monsieur NEUVILLE demande quand ?

Monsieur le Président répond que cela dépendra des disponibilités.

3°. ORES : Convention-cadre concernant le remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation ; approbation

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit de remplacer l'éclairage public existant vieillot par du Led. 933 points lumineux devront être changés dont 139 en 2020. Coût estimé pour la commune : 80.200 € TVA.C. Il faut pour ce faire signer une convention avec ORES Assets. Ceux-ci nous proposaient un financement mais au taux de 1,5 % ce qui n'est pas intéressant du tout, c'est pourquoi, nous allons financer ce projet via IFIGA. Cette intercommunale, dont je suis le Vice-Président va émettre des billets de trésorerie (taux 0,10 – 0,20 %) et nous pourrons faire appel à eux pour financer cet investissement de remplacement de nos luminaires.

Monsieur NEUVILLE demande si IFIGA finance que les investissements relatifs à l'énergie.

Monsieur le Président répond qu'IFIGA peut financer tous les investissements extraordinaires à long terme, des voiries, des bâtiments, de l'éclairage.... Pour le Mont-de-l'Enclus, cela s'élève à 1,5 millions d'euros.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14/09/2017 qui prévoit que l'ensemble du parc d'éclairage wallon doit être remplacé par des sources mais énergivores et technologiquement plus efficace d'ici à 2030 ;

Attendu que 455.000 points lumineux seront équipés par des luminaires Led sur le territoire ouvert par Ores dans le cadre d'un vaste programme baptisé e-Lumin ;

Attendu que pour notre commune, 933 points lumineux existants devront être remplacés ;

Attendu que 139 le seront en 2020 ; dont le coût s'élèvera à 80.200€ TVAC ;

Attendu que selon Ores, les études menées pour les années 2021 à 2023 seront similaires à l'étude de 2020 et à son coût ;

Vu la convention-cadre proposé par Ores ;

Attendu que les crédits ont été prévus au budget 2020, article 426/732/54 (projet 2020/23) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier 1 : D'approuver la convention-cadre entre la commune et ORES ASSETS SCRL, relative au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation.

Art.2 : La commune de Mont-de-l'Enclus financera elle-même lesdits travaux de remplacement du parc d'éclairage public.

Art.3 : De transmettre ladite délibération à la SCRL ORES ASSETS – Chemin d'Eole, 19 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT

4°. CPAS - Budget exercice 2020 : Services ordinaire et extraordinaire ; approbation

Monsieur D'HONDT Ph., Président du Cpas présente ce point aux membres du Conseil communal et donne lecture de sa note de politique générale pour l'année 2020.

Le Centre public d'Action Sociale est le bras social de la commune. Il doit permettre à chacun de vivre de manière conforme à la dignité humaine. Le CPAS a donc pour mission spécifique de fournir l'aide sociale aux familles, aux personnes qui éprouvent des difficultés. Malheureusement nous ne pouvons que constater l'augmentation de la précarité de certains citoyens et le CPAS est en première ligne pour constater les conditions difficiles dans lesquelles vivent certaines personnes.

Les problèmes sont divers (Perte d'emploi, perte d'autonomie, surendettement...) et justifient que tout soit mis en œuvre pour le maintien des services offerts par notre institution. Pour ce faire, le CPAS doit également veiller à ce que le personnel responsable de ces différents services reste compétent, et de qualité. Cela passe par un programme de formations et par des conditions de travail optimales.

En plus du service social général, une attention toute particulière continuera à être donnée au service de médiation de dettes, à la réinsertion professionnelle et aux services permettant le maintien de la population âgée à son domicile.

Le CPAS continuera, en 2020, à tout mettre en œuvre pour répondre à la population défavorisée, par des solutions les plus humaines et les plus adéquates possibles tout en utilisant l'argent public de manière optimale et rigoureuse. Cette mission est l'œuvre de chacun des membres du CPAS ainsi que de chacun des membres du Conseil de l'Action Sociale.

I. - LE PERSONNEL

Le C.P.A.S. emploie en 2020:

Une Directrice générale temps-plein.

Une assistante sociale temps-plein.

Une assistante sociale 4/5 temps.

Un agent mi-temps au service administratif .

Un agent temps plein au service repas à domicile et service dépannage.

Un agent à temps plein (pause-carrière 1/2 temps) au service dépannage.

Un agent à 24/38 ième temps au service dépannage.

Un agent à 28/38ième au service repas à domicile et service dépannage.

II. -LES SERVICES

En 2020, le CPAS maintient tous ses services :

- Le service social général
- Le service de médiation de dettes
- Le service de revenus d'intégration sociale (RIS) et d'insertion professionnelle
- L'Initiative locale d'accueil
- Les allocations mazout

- Le service de repas à domicile

- Le service de dépannage

- Le fonds d'énergie

- Le fonds pour l'épanouissement social et culturel

- Le service d'aides familiales : Conventions

- Le service de garde malade : Convention

- Les permanences juridiques : Convention

- FEAD (Fonds Européen d'aide aux plus démunis) : convention

Cette convention avec le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) permet de proposer, aux usagers du CPAS, de nombreuses denrées alimentaires.

III.- EVOLUTION DE L'INTERVENTION COMMUNALE

En 2017, l'intervention communale est de 272.282,81 €.

En 2018, l'intervention communale est de 287.377,95 €

En 2019, l'intervention communale est de 301.076,72 €.

En 2020, l'intervention communale est de 312.333,88 €

IV.- SERVICE ORDINAIRE

- Une indexation de 1 % est prévue pour les rémunérations des agents (indépendamment des éventuelles augmentations liées aux évolutions barémiques (promotion, ancienneté...)).

- Suite à une prévision budgétaire du SPW intérieur action sociale, le fonds spécial de l'action sociale (021/46601.2020) est estimé pour cette année 2020 à 30.343,86 € (page5)

- Suite à l'introduction du boni après clôture du compte 2018, l'utilisation du fonds de réserve ordinaire à l'article 060/99401.2019 de 16.457,14 € n'a pas été nécessaire en 2019. Ce montant a donc pu être utilisé lors de l'élaboration du budget 2020. (060/99401.2020 – page 6)

- Un crédit de 2750 € à l'article 8015/33440.2020 est prévu dans le cadre du projet PAPE (Plan d'action préventive pour l'énergie). Une recette équivalente est prévue à l'article 8015/384-40. 2020. L'objectif de ce plan est d'accompagner les ménages en difficulté dans l'amélioration de leur gestion énergétique en vue de mieux maîtriser leur consommation et réduire la facture énergétique. Afin de concrétiser ces économies, l'achat de petites fournitures diverses sera effectué : ampoules économiques, ampoules LED, isolation de chauffage, multiprises avec interrupteur... (pages 10 et 31)

- Contrairement aux années précédentes, aucun prélèvement pour le fonds de réserve n'est prévu au 837/994-01.2020 (page 14) et aucun remboursement du fonds de réserve à Fédasil (837/43501.2020- page 37) n'est budgété. En effet, les prévisions budgétaires prévoient que tout le subside perçu sera dépensé, aucune somme ne devra donc être mise en fonds de réserve en vue d'un remboursement à Fédasil.

- Suite à une circulaire du SPW intérieur action sociale du 19/02/2019, une fonction budgétaire spécifique est prévue pour la mise à l'emploi des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale. La sous-fonction 84516 a donc été créée pour l'article 60 §7. (Pages 17 et 44)

Un crédit de 8000 € a été prévu au 84516/33306.2020. (Octroi de l'aide sociale par la mise à l'emploi – page 44) Durant l'année 2019, une personne a été engagée dans le cadre de l'article 60.

Nous mettrons tout en œuvre pour que les bénéficiaires du RIS puissent bénéficier d'un engagement dans ce cadre en 2020. Cette mise à l'emploi a un double objectif : permettre à la personne d'acquérir une expérience professionnelle et/ou lui permettre de prétendre à nouveau à une prestation sociale (généralement, une allocation de chômage)

- Un crédit de 10.500 € est prévu à l'article relatif aux jetons de présence des membres (101/11122.2020 -Page 23) Ce crédit a été augmenté de 4000 euros par rapport au budget initial de 2019. Cela est dû à l'augmentation du montant du jeton de présence des conseillers qui est passé de 70 à 100 €.

- A l'article relatif à l'achat de repas préparés 8443/12446.2020 (8443/12446.2020 - page 33) un montant de 58.500 € a été prévu contre 49.500 € au budget initial de 2019. Cela est dû à une forte augmentation du nombre de repas chauds distribués chaque jour par notre service. En 2018, ce sont 10.178 repas qui ont été distribués. Au 30/09/2019, 9203 repas avaient déjà été distribués, par extrapolation, on peut s'attendre à la livraison de plus de 12.000 repas en 2020.

Le succès de ce service prouve toute son utilité sur l'entité, dans le maintien à domicile des personnes âgées.

V.- SERVICE EXTRAORDINAIRE

Un montant de 30.000 € est prévu pour la reconstruction de la chapelle appartenant au CPAS et sise au croisement de la route provinciale et du chemin du crédit. Cette dernière a été complètement détruite après avoir été violemment heurtée par une voiture. ,.

On peut conclure en disant que le CPAS de Mont de l'Enclus maintient les services existants en 2020. Il veille à ce que le personnel affecté à ses différents services reste toujours aussi compétent, efficace et disponible, et ce, afin d'exercer un travail de qualité. Chacune des demandes d'aide fait l'objet d'une enquête sociale en vue d'étudier au mieux la situation complète de la personne et d'ainsi octroyer les conseils ou l'aide les mieux appropriés. Le CPAS doit être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation pour toute personne se trouvant dans un état de besoin.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Cpas ;

Vu le budget du Cpas, exercice 2020, services ordinaire et extraordinaire, approuvé par le Conseil de l'Action sociale en date du 17 décembre 2019 ;

Attendu que l'intervention communale sollicitée est de 312.333,88 € ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Mr.D'HONDT Ph., ne prend pas part au vote.

SERVICE ORDINAIRE

D'approuver le service ordinaire, aux chiffres repris ci-dessous :

Recettes 876.550,12

Dépenses 876.550,12

Résultat 0

DECIDE : à l'unanimité

Mr.D'HONDT Ph., ne prend pas part au vote.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

D'approuver le service extraordinaire, aux chiffres repris ci-dessous :

Recettes 66.468,98

Dépenses 30.000,00

Résultat 36.468,98

5°. Maison des Randonneurs – Dénomination de la salle d'exposition « Salle d'exposition MIX » en l'honneur de Marnix VERSTRAETEN

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il propose de dénommer la salle d'expo.de la Maion des Randonneurs « Salle MIX » en mémoire de Marnix VERSTRAETEN afin de lui rendre hommage pour tout ce qu'il a fait pour la commune de Mont-de-l'Enclus.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Maison des Randonneurs sise Enclus du Haut a été construite en 2003 dans le cadre du Développement rural, leader II. ;

Attendu que cette Maison des Randonneurs était à l'origine un bâtiment uniquement destiné au tourisme et aux randonneurs ;

Attendu qu'un 2014, Monsieur Marnix VERSTRAETEN, Conseiller communal a l'époque a désiré insuffler une nouvelle dynamique à la Maison des Randonneurs en y créant un espace d'exposition, dont il supervisa les travaux de transformation ;

Attendu que depuis cette date, des artistes de qualité et de renom international y ont exposé ;

Attendu que Monsieur Marnix VERSTRAETEN a marqué son empreinte artistique tant la Maison des Randonneurs que la commune de Mont-de-l'Enclus ;

Attendu que le Collège communal souhaite lui rendre hommage et le remercier à titre posthume en dénommant la salle d'exposition de la Maison des Randonneurs « Salle d'exposition MIX » ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De dénommer la salle d'exposition de la Maison des Randonneurs « la salle d'exposition MIX » à partir de ce jour.

Art.2. : D'inaugurer ladite salle d'exposition le 11/04/2020 lors de l'ouverture de la Maison des Randonneurs.

6°. Rue Lequesne ; Bornage ; approbation des plans

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il précise qu'il s'agit d'un vieux dossier qui n'avait pas eu jusqu'à aujourd'hui, l'approbation des riverains.

En 2013, le Collège a mandaté un géomètre pour mesurer ce chemin et bien délimiter le domaine public. Après de nombreuses réunions et rencontres, les riverains ont finalement signé le plan de bornage et ont même reconnu pour certains, qu'ils avaient construit sur le domaine public.

Monsieur NEUVILLE demande qu'est ce que la commune compte faire au niveau des habitants qui ont construit sur le domaine public.

Monsieur le Président répond que pour l'instant, on sait déjà ce qui fait partie du domaine public, c'est déjà fort important . Qu' une procédure judiciaire est actuellement en cours entre deux riverains et que la commune attend la décision du Tribunal. Dès que nous serons en possession de cette décision, on pourra trouver des solutions à long terme et récupérer cette Rue Lequesne pas pour réouvrir la route, cela n'est pas possible mais la réhabiliter comme chemin pédestre dans un futur circuit touristique.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 06.02.2014 relatif à la voirie communale et notamment le chapitre III.relatif au bornage des voiries communales ;

Vu la délibération du 16.05.2013 par laquelle le Conseil communal marque son accord de principe sur la désignation d'un géomètre pour le mesurage, le bornage et l'élaboration des plans de bornage de la Rue Lequesne à Amougies, approuve le cahier spécial des charges, choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché et charge le Collège communal de l'attribution du marché ;

Vu la délibération du 21.05.2013 par laquelle le Collège communal fixe la liste des géomètres à consulter et la date limite de remise des offres ;

Vu la délibération du 30.09.2013 par laquelle le Collège communal décide de relancer la procédure de demande d'offres étant donné qu'une seule offre avait été remise et était trop élevée ;

Vu la délibération du 02.12.2013 par laquelle le Collège communal désigne Monsieur Christian GEORGE comme géomètre pour le bornage de la Rue Lequesne à Amougies au montant de 12.100 € TVA.C. ;

Vu la délibération du 03.04.2017 par laquelle le Collège communal approuve le plan de délimitation établi par le géomètre et autorise Monsieur GEORGE Christian à débiter les entrevues avec les riverains ;

Vu les explications données par le géomètre-expert aux riverains concernés avant signature ;

Vu le plan et le procès-verbal de bornage contradictoire de la Rue Lequesne établi par Monsieur GEORGE et signé pour accord par les riverains et par le Commissaire-Voyer ;

DECIDE : à l'unanimité (*Madame VERSCHUERE, Echevine ne prend pas part au vote en vertu de l'article L1122-19 du CDLD.*)

Article premier : D'approuver le plan et le procès-verbal de bornage contradictoire de la Rue Lequesne établi par Monsieur GEORGE et signé pour accord par les riverains et par le Commissaire-Voyer ;

Art.2. : De considérer que toutes les constructions quelles qu'elles soient situées sur le chemin vicinal n°14 tel que défini sur le plan de bornage font partie du domaine public ;

Art.3. : De transmettre une copie du plan et du procès-verbal approuvé par le Conseil communal aux riverains concernés + géomètre pour enregistrement.

7°. Bassins d'orage d'Anseroeul : Emprises – Echange avec des propriétaires privés ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il explique que dans le cadre de ce dossier, le Comité d'Acquisition a été chargé des négociations avec les propriétaires et locataires concernés en vue de fixer les montants d'indemnisation pour, par la suite, passer les actes notariés. Or, un propriétaire n'a pas voulu être indemnisé il souhaitait par contre un échange de terre de même superficie +/- 7 ares avec un terrain appartenant à la commune et qui se situe à l'arrière de l'Atelier rural jouxtant sa propriété.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 27.03.2017 par laquelle le Conseil communal approuve définitivement les plans et tableaux d'emprises nécessaires aux travaux de lutte contre les inondations et les coulées boueuses à la Rue Marais du Pré à Anseroeul ;

Attendu que l'Administration communale a chargé le Comité d'Acquisition des négociations entre les propriétaires et les locataires concernés en vue de fixer les montants d'indemnisations et de passer les actes notariés y afférents ;

Vu l'emprise en pleine propriété de 01 a 50 ca pré-cadastrée section B n°618c reprise sous le n°9 sur le plan de l'ouvrage C et concernant la parcelle cadastrée section B n°436b, propriété de Madame DELBECQUE Marie ;

Vu l'emprise en pleine propriété de 5a 30 ca pré-cadastrée section B n°426f, reprise sous le n°17 sur le plan de l'ouvrage D et concernant la parcelle cadastrée section B n°428^e, propriété de Monsieur VAUCANT Joseph et Madame DESMONS Laurence ;

Vu l'emprise en pleine propriété de 61 ca pré-cadastrée section B n°420a, reprise sous le n°25 sur le plan de l'ouvrage G et concernant la parcelle cadastrée section B n°420, propriété de Madame DELBECQUE Marie et de Monsieur VAUCANT Joseph ;

Attendu que lors des contacts entre les propriétaires et le représentant du Comité d'Acquisition, il s'est avéré que les propriétaires et le représentant du Comité d'Acquisition, il s'est avéré que les propriétaires ne souhaitent pas être indemnisés financièrement pour les emprises mais souhaitent une compensation par un échange avec une parcelle communale pour la même superficie totale de 07 a 41 ca ;

Attendu que cette compensation peut se faire en échangeant avec les propriétaires le fonds de la parcelle cadastrée section B n°432a (derrière l'Atelier rural sis Route Provinciale) ;

Vu le plan établi par la géomètre Isabelle DAELMAN avec le numéro de pré-réservation cadastrale section B n°432d d'une superficie de 07 a 41 ca ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De marquer son accord sur l'échange avec Madame DELBECQUE Marie, Monsieur Joseph VAUCANT et Madame Laurence DESMONS de leurs propriété cadastrée section B n°618c, n°426f et 420a d'une superficie totale de 07 a 41 ca avec la parcelle cadastrée section B n°4432d propriété de l'Administration communale d'une superficie de 07 a 41 ca ;

Art. 2. : De charger le Comité d'Acquisition de rédiger et de passer l'acte d'échange entre les propriétaires concernés et l'Administration communale.

8°. Service de lecture public : Plan de développement de la lecture 2021-2025 et demande de renouvellement de reconnaissance ; approbation

Monsieur DETEMMERMAN D., Echevin de la culture présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit d'approuver le dossier de reconnaissance et plan de développement de la lecture de notre service de lecture public ainsi que de solliciter le passage en catégorie 2.

Monsieur NEUVILLE intervient en disant que c'est un magnifique travail, et que c'est super que des projets sont prévus pour attirer les néerlandophones.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu la délibération du Conseil communal créant à Mont de l'Enclus un service de lecture publique et adoptant des définitions de fonctions du personnel qui y est affecté ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus a créé un service de lecture public communal performant, dynamique et efficace visant, outre le prêt d'ouvrage, à organiser diverses animations ayant pour objectif de sensibiliser la population à la lecture et d'accroître l'attrait de ce type d'institution culturelle ;

Considérant qu'il convient de faire procéder à la reconnaissance officielle du service de lecture public selon les dispositions du Décret du 30 avril 2009, pour inscrire les actions de ce service dans une perspective d'éducation permanente, favorisant l'accès au savoir et à la culture par la mise à disposition de ressources multiples et variées et permettant l'utilisation de ces ressources par un public le plus large possible ;

Considérant que le Décret a pour objet de reconnaître et de subventionner les opérateurs qui œuvrent au développement des pratiques de lecture de la population en Communauté française ;

Considérant que le Décret laisse la possibilité de construire un projet adapté aux réalités locales ;

Considérant que, afin de réaliser les missions définies dans le Décret, la commune doit intégrer ses actions dans le cadre d'un plan quinquennal de développement qui détermine le programme d'actions pour notre service de lecture public en tenant compte de la spécificité du territoire ainsi que des publics ;

Considérant que la reconnaissance est subordonnée à diverses conditions et qu'elle permet un financement des autorités supérieures pour une partie des frais de fonctionnement et de personnel ;

Vu le projet de plan quinquennal 2021-2025 permettant l'introduction d'une demande de reconnaissance auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles présentée par notre bibliothécaire ;

Vu la délibération de Collège communal en date du 13 janvier 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : D'approuver le dossier de reconnaissance et plan de Développement de la lecture 2021-2025, de notre service de lecture public, et de demander le passage en catégorie 2.

Art. 2 : De transmettre ledit plan accompagné de la délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour suite voulue.

* Point supplémentaire demandé par Madame GUEMJOM V., Conseillère communale du Groupe ACE.

Monsieur le Président donne la parole à Madame GUEMJOM V., Conseillère communale du Groupe ACE pour présenter son point.

Madame GUEMJOM signale que depuis 2018, son groupe sollicite la fixation d'un calendrier des séances du Conseil, pas sur un an mais par trimestre par exemple, de façon à pouvoir organiser sa vie professionnelle et familiale et d'être présent aux séances du Conseil Communal

Monsieur le Président répond qu'il comprend la demande mais qu'il ne peut pas l'accepter. Les séances de Conseil ne savent pas être planifiées et sont prévues par rapport aux dossiers qu'il faut traiter, aux délais qu'il faut respecter.

Monsieur NEUVILLE répond que c'est possible dans d'autres communes, pourquoi pas à Mont-de-l'Enclus et si nécessaire, on peut ajouter des points supplémentaires car c'est déjà ce qui est fait de toute manière pratiquement à chaque séance .

